F1B154

SOCIETE ANONYME DE TRAVAUX ELECTRIQUES

PUBLICS ET INDUSTRIELS

SATELEC

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs

Siège social : VIRY-CHATILLON (Essonne)

2, avenue du Général de Gaulle

R.C.S. CORBEIL-ESSONNES B 971 201 546

100F
408F

A8294

3 NOV. 1992

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 1992

R TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
Juvisy. N LE 20/10/92
3 BORD. 232
– Dt DE TIMBRE 408 F
– Dts D'ENREGt 500 F
RE :

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le cinq octobre à 9 heures, les actionnaires de la Société Anonyme dénommée SATELEC, au capital de 15.000.000 de francs, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 2 avenue du Général de Gaulle, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées aux actionnaires en date du 18 septembre 1992.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MAGNAVAL.

La Société GENEST ENTREPRISES, représentée par Monsieur Gérard ANNETTE et Monsieur Pierre DECARD les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude CANDIOTTI, Commissaire aux Apports, est présent.

Monsieur Guy BOURGADE, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Madame Martine VALLEMONT-CHATEL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de la moitié du capital social et que l'Assemblées Générale Extraordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Commissaire aux apports relatif au projet de fusion entre les Sociétés NUGIER ET CIE et SATELEC,

- approbation d'une convention de fusion prévoyant l'absorption par la Société SATELEC de l'ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE NUGIER ET CIE - NUGIER ET CIE, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est 1, Route de Genas à VAULX EN VELIN (69510), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro B 960 504 157,

- approbation des apports et de leur évaluation,

- délégation de pouvoirs pour les formalités.

Le Président procède à la lecture du traité de fusion et le Commissaire aux Apports à la lecture de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DU PROJET ENTRE LES SOCIETES SATELEC ET NUGIER ET CIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de fusion et de ses annexes signé avec l'ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE NUGIER ET CIE, société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à 1, Route de Genas à VAULX EN VELIN (69510), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro B 960 504 157, déclare approuver à son tour ce projet et accepter les apports effectués, au titre de la fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports par la résolution qui va suivre.

En conséquence, et sous la même réserve, elle décide de subsituer, à son actif, les actifs de la Société NUGIER ET CIE aux titres détenus sur elle. La Société SATELEC détenant l'intégralité des actions composant le capital de la Société NUGIER ET CIE n'a pas d'apport à rémunérer, et donc aucune augmentation de capital à réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES APPORTS ET DE LEUR EVALUATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, déclare approuver les apports effectués par la Société NUGIER ET CIE au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation des apports qui vient d'être votée, la fusion des Sociétés NUGIER ET CIE et SATELEC par voie d'absorption de la première par la seconde, ainsi que la dissolution et la liquidation de la Société NUGIER ET CIE deviendront définitives à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Lunéville N LE 21.09.92
F° 21 BORD. 195
REÇU – Dt DE TIMBRE 408 F
– Dts D'ENREGt 500 F
SIGNATURE :

TRAITE DE FUSION

entre les Sociétés dénommées

Entreprise Générale d'Electricité NUGIER ET CIE

(en abrégé)

NUGIER ET CIE S.A.

et

Société Anonyme de Travaux Electriques Publics Industriels

(en abrégé)

SATELEC S.A.

par absorption de la première par la seconde

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Jean MAGNAVAL,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée SATELEC, Société Anonyme au Capital de 15.000.000 de francs, dont le siège social est 2, Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL-ESSONNES sous le numéro B 971 201 546,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 1992.

D'UNE PART

ET :

- Monsieur Yves FRANCES,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société dénommée NUGIER et Cie, Société Anonyme au Capital de 250.000 francs, dont le siège social est 1, Route de Genas à 69510 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sur le numéro B 960 504 157.

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 1992.

D'AUTRE PART

4

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES :

I - SOCIETE SATELEC

La Société SATELEC a pour objet :

Dans tous pays pour son compte et pour le compte de tiers l'entreprise générale de tous travaux électriques publics ou particuliers, la réalisation de toutes installations électriques de haute et basse tension.

Le capital de SATELEC est représenté par 150.000 actions de 100 francs chacune, toutes jouissant des mêmes droits et entièrement libérées.

II - SOCIETE NUGIER ET CIE

La société NUGIER ET CIE a pour objet :

Installations électriques de bâtiments, pose de lignes électriques ainsi que toutes installations intérieures fournitures et vente en gros et détail de tous appareils et matériels électriques.

Le capital de NUGIER ET CIE est composé de 2.500 actions de 100 francs chacune toutes jouissant des mêmes droits et entièrement libérées.

Les parties, en vue de réaliser la fusion des Sociétés SATELEC et NUGIER et Cie par voie d'apport de tout l'actif de la Société NUGIER et Cie à la Société SATELEC, par la prise en charge du passif de la première Société par la seconde, ont fixé, de la manière suivante, les conditions de la fusion projetée.

1 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les deux Sociétés ont un objet social commun et exercent leur activité dans le domaine de l'installation électrique.

La Société SATELEC détient à ce jour 2.500 actions soit 100 % du capital de NUGIER ET CIE.

Dans un souci de simplification des structures et de rationalisation de l'exploitation, il a paru souhaitable de procéder à leur fusion par absorption de NUGIER ET CIE par SATELEC.

2 - BASE DE LA FUSION

Arrêté des comptes des Sociétés intéressées

La date à laquelle sont arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération est la date du 31 décembre 1991, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux Sociétés.

Les comptes de NUGIER ET CIE ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ses actionnaires le 22 juin 1992.

Les comptes de SATELEC ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ses actionnaires le 22 juin 1992.

Evaluation de l'actif net de chacune des deux Sociétés

L'actif net de NUGIER ET CIE ressort à 7.065.854 francs, ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des biens apportés figurant ci-dessous, étant précisé que le passif pris en charge et les éléments d'actif ont été retenus pour leur valeur nette comptable, hormis le terrain et les constructions qui ont fait l'objet d'une expertise par un cabinet indépendant, dont l'estimation à 6.000.000 francs a été retenue comme valeur d'apport.

3 - APPORT FUSION DE LA SOCIETE NUGIER ET CIE

La Société NUGIER ET CIE apportera à la Société SATELEC sous les garanties ordinaires de fait et de droit, tous les biens composant son actif à la date du 31 décembre 1991, à charge pour la Société SATELEC d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société NUGIER ET CIE.

W

Les parties acceptent réciproquement, de façon expresse, les conséquences des modifications qui ont pu ou pourraient intervenir dans le patrimoine de NUGIER ET CIE depuis la date du 1er janvier 1992, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, ces modifications n'étant pas de nature à porter atteinte aux bases de calcul de l'actif net apporté.

La Société NUGIER ET CIE apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date.

ACTIF NET DE LA SOCIETE NUGIER ET CIE

3.1 Actif apporté

	Valeurs d'apport	
. Immobilisations incorporelles	20.000	
. Immobilisations corporelles	6.086.080	
. Immobilisations en cours	362.779	
. Immobilisations financières	129.951	
. Stock de marchandises	1.023.603	
. Clients	21.801.407	
. Autres créances	2.156.482	
.. Disponibilités	54.148	
TOTAL	31.634.450	(A)

3.2 Passif pris en charge

. Provision pour impôt	1.522.936	
. Provisions pour risques	112.000	
. Emprunts et dettes	3.476.953	
. Dettes fournisseurs	11.812.721	
. Dettes fiscales sociales	6.316.921	
. Dettes sur immobilisations	1.045.115	
. Autres dettes	281.950	
TOTAL	24.568.596	(B)
ACTIF NET APPORTE (A) - (B)	7.065.854	

3.3 Actif net apporté

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société NUGIER ET CIE à la Société SATELEC s'élèvera à la somme de 7.065.854 francs.

Le détail des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge, a été communiqué aux soussignés qui le reconnaissent.

3.4 Désignation des locaux d'exploitation

Le fonds de commerce est exploité :

- dans un ensemble immobilier sis 1, Route de Genas 69510 VAULX EN VELIN.

La société déclare être propriétaire de cet ensemble immobilier pour avoir acquis le terrain cadastré section B.S. n° 82 de 2183 m2 le 4 juillet 1972 par devant Maître DECIEUX notaire à Lyon 26, Cours Lafayette et y avoir édifié l'immeuble objet du présent apport.

3.5 Propriété et jouissance

La Société SATELEC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de son Assemblée Générale Extraodinaire qui approuvera la fusion, mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la Société NUGIER ET CIE depuis la date du ler janvier 1992 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

3.6 Charges et conditions

Les apports de la Société NUGIER ET CIE seront faits sous les charges et conditions suivantes :

1° La Société SATELEC prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour changement dans la consistance de ces biens, insolvabilité des débiteurs, usure ou mauvais état du matériel, erreur dans la désignation, quelle que soit la différence.

2° Elle supportera et acquittera, à compter de ladite date, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'établissement.

3° Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés sans exception, ni réserve, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autre risques et, sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la Société apporteuse.

4° Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

5° Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

6° Enfin, elle accomplira, si nécessaire, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

4 - DECLARATIONS

La Société NUGIER ET CIE déclare que :

- Elle n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire,

- Tous les livres de comptabilité de la Société NUGIER ET CIE seront remis à la Société SATELEC dès la réalisation de la fusion.

- Les chiffres d'affaires et les résultats bénéficiaires de NUGIER ET CIE ont été respectivement pour les trois derniers exercices les suivants :

	Chiffre d'affaires H.T.	**Résultats**
31/12/89	51.128.375	697.678
31/12/90	42.047.462	1.322.069
31/12/91	70.477.460	3.010

5 - OPERATIONS DE FUSION

La Société SATELEC détenant l'intégralité des 2.500 actions composant le capital de la Société NUGIER ET CIE, cette opération se traduit par la substitution, à son actif, des actifs de la Société NUGIER ET CIE aux titres de participation détenus sur elle.

N'ayant pas d'apport à rémunérer, la Société SATELEC n'a aucune augmentation de capital à réaliser.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit sept millions soixante cinq mille huit cent cinquante quatre francs, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des deux mille cinq cents actions de la société NUGIER ET CIE dont elle était propriétaire, soit douze millions huit cent quatre vingt quatre mille quarante francs constituera une moins value qui contribuera à la détermination du résultat de l'exercice 1992 de la société SATELEC pour un montant de cinq millions huit cent dix huit mille cent quatre vingt six francs (5.818.186 francs) déductible de l'impôt sur les sociétés au taux normal.

Le passif de la Société NUGIER ET CIE étant entièrement pris en charge par la Société SATELEC, la dissolution de la Société, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

6 - REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SATELEC, la fusion devenant définitive à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SATELEC qui approuvera définitivement l'opération.

7 - DECLARATIONS FISCALES

Les Sociétés NUGIER ET CIE et SATELEC déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société SATELEC s'engage à respecter les prescriptions légales et notamment :

a) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

b) à se substituer, le cas échéant, à la Société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez NUGIER ET CIE ;

c) à reprendre à son passif :

. d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée dans la Société absorbée, par imputation sur les réserves et sur la provision pour impôt correspondante,

. d'autre part, la réserve spéciale où ladite Société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, 15 % ou 25 %.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d) de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.

En matière de droits d'enregistrement, le régime de droit commun s'appliquera de telle sorte que seul sera perçu le droit fixe de 500 francs en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi n° 91 1322 du 30 décembre 1991.

En ce qui concerne la T.V.A., la Société SATELEC effectuera, s'il y a lieu, les régularisations de déduction auxquelles la Société NUGIER ET CIE aurait été tenue si elle avait poursuivi distinctement son activité et déclarera au Service des Impôts le montant de la taxe transférée.

En ce qui concerne l'investissement des employeurs dans la construction, la Société SATELEC s'oblige à se subroger purement et simplement dans les droits et obligations de la Société NUGIER ET CIE

8 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires du Commissaire aux Apports auxquels donnera ouverture la fusion, seront supportés par SATELEC.

9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au Siège de la Société qu'elles représentent.

10 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tout dépôt, mention ou publication où besoin sera et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce de chacune des Sociétés.

Fait à VIRY-CHATILLON, le 20 août 1992

POUR LA SOCIETE SATELEC	POUR LA SOCIETE NUGIER ET CIE

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES APPORTS

ACTIF APPORTE

Fonds de Commerce	20.000,00 F.
Terrain	720.000,00 F.
Constructions	5.280.000,00 F.
Matériel et mobilier de bureau	86.080,00 F.
Immobilisations en cours	362.779,00 F.
Autres participations	15.000,00 F.
Autres titres immobilisés	13.970,00 F.
Prêts	88.468,00 F.
Autres immobilisations financières	12.513,00 F.
Actif immobilisé	6.598.810,00 F.
Stocks	1.023.603,00 F.
Clients et comptes rattachés	21.801.407,00 F.
Autres créances	2.156.482,00 F.
Disponibilités	54.148,00 F.
Actif circulant	25.035.640,00 F.
TOTAL ACTIF APPORTE	**31.634.450,00 F.**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Provision pour impot	1.522.936,00 F.
Provisions pour risques	112.000,00 F.
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.476.953,00 F.
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11.812.721,00 F.
Dettes fiscales et sociales	6.316.921,00 F.
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1.045.115,00 F.
Autres dettes	281.950,00 F.
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**24.568.596,00 F.**

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Nous soussignés,

1) Monsieur Yves FRANCES, demeurant à MAISONS-ALFORT (94700) - 197 avenue du Général Leclerc,

Monsieur Jean MAGNAVAL, demeurant à SOISY-SUR-SEINE (91450) - 2 Boulevard Aristide Briand,

Monsieur Pierre DECARD, demeurant à BRY-SUR-MARNE (94360) - 39 rue de la République,

agissant en qualité de seuls administrateurs de l'**Entreprise Générale d'Electricité NUGIER et Cie - NUGIER**, Société Anonyme au Capital de 250.000 Francs dont le siège social était à VAULX-EN-VELIN (69120) - 1 route de Genas, immatriculée au Registre du Commerce de LYON sous le numéro B 960 504 157 et au Répertoire National des entreprises sous le numéro SIRET 960 504 157 00020.

2) Monsieur Jean MAGNAVAL, demeurant à SOISY-SUR-SEINE (91450) - 2 Boulevard Aristide Briand,

Monsieur Pierre DECARD, demeurant à BRY-SUR-MARNE (94360) - 39 rue de la République,

Monsieur Henry LAJAUNIE, demeurant à SURESNES (92150) - 21 rue Emilien Colin,

Monsieur Gérard ANNETTE, représentant permanent de la Société GENEST ENTREPRISES, demeurant à PARIS (75016) - 80 rue Spontini,

Monsieur Gérard BECQUET, demeurant à LA FERTE ALAIS (91590) - 11 avenue Le Nôtre,

agissant en qualité de seuls administrateurs de la **Société Anonyme de Travaux Electriques Industriels et Publics - SATELEC,** Société Anonyme au Capital de 15.000.000 de Francs dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170) - 2 avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce de CORBEIL-ESSONNES sous le numéro B 971 201 546 et au Répertoire National des entreprises sous le numéro SIRET 971 201 546 00019.

Préalablement, à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des Sociétés NUGIER et SATELEC, la Société SATELEC absorbant la Société NUGIER, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la Société SATELEC s'est réuni le 24 juin 1992 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés NUGIER et SATELEC. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le Conseil d'Administration de la Société NUGIER s'est réuni le 24 juin 1992 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés NUGIER et SATELEC. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2) Le projet de traité de fusion des Sociétés NUGIER et SATELEC a été signé par les Présidents Directeurs Généraux le 20 Août 1992.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,

- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux Sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,

- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société NUGIER apportés à la Société SATELEC,

- il indiquait également que SATELEC détenant l'intégralité des 2.500 actions composant le capital de la Société NUGIER, l'opération se traduit par la substitution, à son actif, des actifs de la Société NUGIER aux titres de participation détenus par elle.
 Par suite, n'ayant pas d'apport à rémunérer la Société SATELEC n'a aucune augmentation de capital à réaliser.

- il disposait enfin que la Société NUGIER se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SATELEC.

3) A la requête du Président Directeur Général de la Société SATELEC, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CORBEIL-ESSONNES a, par ordonnance en date du 21 Mai 1992 désigné Monsieur Claude CANDIOTTI, demeurant à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) - 64 avenue Grande Charmille, en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société NUGIER à la Société SATELEC. Ce rapport était déposé le 1er septembre 1992 au siège social de la Société SATELEC et annexé au projet de fusion.

4) Deux expéditions du projet de fusion ont été déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce :

- de LYON le 03 septembre 1992 pour la Société NUGIER,
- de CORBEIL-ESSONNES le 02 septembre 1992 pour la Société SATELEC.

5) L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- "Les Petites Affiches Lyonnaises" du 3 au 9 Septembre 1992 paraissant à LYON pour la Société NUGIER,

- "La Semaine de l'Ile de France" du 4 au 10 Septembre 1992 paraissant à VIRY-CHATILLON pour la Société SATELEC.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 Mars 1967.

6) Le projet de fusion ainsi que ses annexes ont été communiqués aux Commissaires aux Comptes des Sociétés NUGIER et SATELEC le 20 Août 1992 soit, dans le délai légal de 45 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune de ces Sociétés, convoquées à l'effet de statuer sur ledit projet.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SATELEC réunie le 5 octobre 1992, a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution et la liquidation de la Société NUGIER.

8) Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion de la Société SATELEC,
- la dissolution de la Société NUGIER,

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- "La Semaine de l'Ile de France" du pour la Société SATELEC,
- "Les Petites Affiches Lyonnaises" du pour la Société NUGIER.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des Sociétés NUGIER et SATELEC par absorption de la Société NUGIER par la Société SATELEC a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,

- la Société NUGIER est définitivement dissoute et liquidée,

- la Société SATELEC a régulièrement substitué à son actif, les actifs de la Société NUGIER aux titres de participation détenus sur elle sans augmenter son capital car détenant l'intégralité des titres de la Société NUGIER, dans les conditions stipulées au contrat de fusion,

- une expédition du traité de fusion,

- une copie du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société NUGIER approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la Société,

- une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SATELEC approuvant la fusion, seront déposés en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de chacune des Sociétés NUGIER et SATELEC.

En ce qui concerne le dépôt fait au Greffe du Tribunal de Commerce du siège de la Société SATELEC, il y sera joint, en double exemplaire :

- une copie du récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports de la Société SATELEC.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 en vue de parvenir :

- à la constatation de la réalisation définitive de la fusion effectuée conformément aux dispositions simplifiées de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966,

- à la radiation du Registre du Commerce de la Société NUGIER.

Fait à VIRY-CHATILLON, le 05 octobre 1992

